




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-545**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1250400-DE-1-1 |
| Date de signature : 15/12/2023 |
| Date de réception : vendredi 15 décembre 2023 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS
OEUVRANT POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Education Enfance Petite
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La réussite scolaire et éducative des enfants est une priorité pour la Ville, inscrite comme enjeu du Projet Éducatif de Territoire.

Plusieurs associations aixoises répondent aux besoins éducatifs et sociaux des familles en développant des actions éducatives qui favorisent la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Il est proposé de développer et soutenir ces actions qui se déclinent sous plusieurs formes:

1/Aide aux devoirs par le mentorat:

L'association « AFEV » a un programme d'accompagnement et d'apprentissage mutuel entre un étudiant bénévole et un enfant/jeune en difficulté dans son parcours éducatif. Chaque semaine, le bénévole consacre 2 heures de son temps pour accompagner l'enfant ou l'adolescent dans son parcours pour lui redonner confiance et envie d'apprendre.

Il est à noter que ces actions sont entreprises en lien avec les familles qui doivent être partie prenante dans la mise en place et le suivi annuel du travail effectué.

Ces activités sont essentiellement mises en œuvre par des bénévoles qualifiés et compétents

(Bac+2 minimum). Elles s'articulent principalement autour de l'aide aux devoirs afin de répondre à une demande forte des parents et sont complétées par de l'aide méthodologique mais aussi par des actions culturelles et des ateliers de jeux réflexifs.

La plupart de ces associations entretiennent des relations de partenariat avec les établissements d'enseignement de proximité (écoles, collèges, lycées) ainsi qu'avec le Réseau d'Éducation Prioritaire de l'Éducation Nationale.

2/ Actions sur le temps de la pause méridienne IDEAL/POIVRE Privé

Le dispositif POIVRE a évolué pour proposer, sur les différents temps de l'enfant, des parcours éducatifs cohérents et complémentaires au temps scolaire. Ce dispositif est également ouvert aux écoles privées de la Ville dans des conditions équivalentes.

Ces activités sont animées par des associations ayant répondu à un appel à projet. Le choix des écoles s'opère en fonction de la demande et du budget.

La gestion financière de ce dispositif relève de la Caisse des écoles pour les écoles élémentaires publiques et de la Ville pour les écoles élémentaires privées sous contrat.

3/ Réussite éducative

L'association « Atelier de la Langue Française » a pour objectif la promotion, la maîtrise de la langue française et le développement des compétences en éloquence chez les jeunes.

Il s'agit de favoriser la confiance en soi, l'expression orale des enfants et d'encourager leur maîtrise de la langue française.

Dans le cadre du concours « Les Petits Champions de la Lecture », l'association, au travers du projet « Aix à Voix Haute », accompagne les enfants des écoles candidates.

4/ Soutien à la scolarité, à la découverte du monde et au bien-être des enfants

La Ville d'Aix-en-Provence développe ou soutient, depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique éducative, des actions et dispositifs en direction des enfants scolarisés sur son territoire.

Chaque année, des enseignants et directeurs d'écoles proposent des projets pour leurs élèves, départs en séjours découvertes (séjours libres, sorties de classes), créations de bibliothèques, projets artistiques culturels, abonnements annuels à des ouvrages pédagogiques ou ludiques.

Ces projets sont généralement mis en œuvre par des coopératives scolaires. Les aides sont accordées sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles qui en font la demande à la Ville et après adoption par le Conseil Municipal.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite répondre favorablement aux projets qui ont été déposés pour ce 3ème trimestre 2023, et détaillés en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023 aux associations figurant sur les tableaux en annexe ;

- **ATTRIBUER**, les participations financières aux coopératives scolaires des écoles répertoriées dans le tableau en annexe ;

- **DIRE** que la dépense totale, soit 13 229,30 € (treize mille deux cent vingt-neuf euros et trente centimes) sera répartie de la manière suivante:

- **11 155 €** (onze mille cent cinquante-cinq euros) seront imputés au budget de la Ville -exercice 2023 sur la ligne budgétaire N°1556 (**213-65748-932**) qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **2074,30 €** (deux mille soixante-quatorze euros et trente centimes) seront imputés au budget de la Ville sur la ligne N°1546 (**213-65748-932**) qui présente les disponibilités suffisantes ;

-**ADOPTER ET AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer les avenants correspondants avec les associations « Atelier de la Langue Française » et « Escrime Pays d'Aix » :

- **Avenant N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N° DL. 2023-101 du 17 mars 2023** pour l'association « **Atelier de la Langue Française** »,
- **Avenant N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N° DL. 2023-244 du 09 juin 2023** pour l'association « **Escrime du Pays d'Aix** ».

DL.2023-545 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 39 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 5 |
| Suffrages Exprimés | : 47 |
| Pour | : 47 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

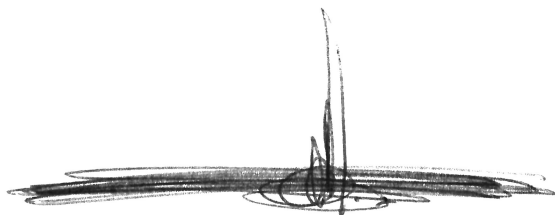
N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Perrine MEGGIATO Fabienne VINCENTI


Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LA
REUSSITE SCOLAIRE ET EDUCATIVE DES ENFANTS**

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

| LIGNE BUDGETAIRE ACCOMPAGNEMENT SCOLARITE | | | Montants accordés par la Direction Education Enfance Petite Enfance | |
|---|--|------|---|--------------------|
| | 1556 | | | |
| TIERS | ASSOCIATIONS | TYPE | Montant 2022 | Montant 2023 |
| 109438 | AFEV Association Française des Etudiants Volontaires | F | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| 110642 | ALF Atelier de la Langue Française | F | 7 000,00 € | 7 000,00 € |
| 49412 | AMTT | F | 1 110,00 € | 1 025,00 € |
| 72416 | EPA Escrime du Pays d'Aix | F | 1 935,00 € | 1 630,00 € |
| | Total | | 11 545,00 € | 11 155,00 € |

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE**

ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

| Ligne budgétaire : 1546 | | Montant sollicité |
|---------------------------------------|--|---|
| ÉCOLES | OBJET | |
| BREMOND ÉLÉMENTAIRE | Séjour à Ancelle du 02 au 05 mai 2023 2 classes CE2 et CM2 51 élèves x 4 jours x 1,55 € PAC | 316,20 € + 458,00 € = 774,20 € |
| CHÂTEAU DOUBLE ELEMENTAIRE | Subvention abonnements BAYARD Du 01/10/2023 au 01/09/2024 x 1 Du 01/11/23 au 01/10/2024 x 4 5 Abonnements à : J'aime lire, les belles histoires et mes 1 ^{er} j'aime lire | 60,50 € x 5 = 302,50 € |
| MARESCHALE ELEMENTAIRE | Séjour à Sausset les Pins Du 10 au 13 octobre 2023 19 élèves CP/CE1 x 4 jours x 6,10 € PAC | 463,60 € + 534 € = 997,60 € |
| TOTAL | | 2074,30 € |

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
N° DL. 2023-101 du 17 mars 2023**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE » – N° TIERS « 110642»

DIRECTION « Éducation Enfance Petite Enfance» - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231»

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par **Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e),
Madame Fabienne VINCENTI,

agissant en vertu de la délibération **DL n°2023 –** du Conseil Municipal du 13 décembre 2023
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part, (e)

et

L'Association : ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE - N° TIERS : 110642

N° SIRET 798 068 748 00044

dont le siège social est sis : Villa Acantha – 9, av Henri Pontier - 13100 Aix-en-Provence

représentée par **Monsieur Vincent MONTAGNE**, Président et dûment habilité par décision du Conseil
d'Administration

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

- Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville (*N°57 du 30/09/2022*)

- Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

« AIX A VOIX HAUTE : L'Éloquence à l'école primaire »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° « 14» - «Enseignement et Soutien à l'éducation des enfants scolarisés»

présente un intérêt public local et général.

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2023-101 du 17 mars 2023** disposant d'une convention d'un montant annuel de 50 000 € (cinquante mille euros)

- Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire de :

7 000 € - sept mille euros

concernant le projet :

L'Éloquence à l'école primaire « AIX A VOIX HAUTE »

Il est convenu ce qui suit:

**ARTICLE I – OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE
SUBVENTION (DL.2023-101 du 17 mars 2023)**

Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :

7 000 € - sept mille euros

concernant le projet :

L'Éloquence à l'école primaire « AIX A VOIX HAUTE »

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2023** » est ainsi porté à :

57 000 € - cinquante sept mille euros, représentant à la date d'effet du présent avenant une

augmentation de **7 000 € - sept mille euros (14%)**

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- un versement correspondant à **100% du montant attribué** soit **7 000 € - sept mille euros**

à intervenir après décision du Conseil municipal du 13 décembre 2023 et notification du présent avenant.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL.**2023-101 du 17 mars 2023** restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Le Président,

Le Maire

Sophie JOISSAINS

AVENANT N° 2

à la

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023

N° DL. 2023-244 - du 09/06/23

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « ESCRIME PAYS AIX EN PROVENCE » – N° TIERS R72416

DIRECTION EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 231

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Madame Fabienne VINCENTI agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023** – du Conseil Municipal du/12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

L'Association « ESCRIME PAYS AIX EN PROVENCE » - N° TIERS : R72416 - N° SIRET : 50792654100032 dont le siège social est sis COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L ARC, 33 CHEMIN DES INFIRMERIES, 13090 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

Mme DEFOLIGNY Catherine, Présidente dûment habilitée par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000064-2 du 22/08/23

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

« INITIATION A L'ESCRIME – DOSSIER N°00001303-3 »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° « 14 » - «Enseignement et Soutien à l'éducation des enfants scolarisés»

présente un intérêt public local / intérêt général ;

Considérant la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 78 600 € - Soixante-dix-huit mille six cent euros ;

Considérant la délibération N°2023-... du 13/12/23 portant avenant 1 pour un montant de 970€ - Neuf cents soixante-dix, ce qui porte le montant total annuel à 79 570 € - Soixante-dix-neuf mille cinq cents soixante-dix euros

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de **1630 € - mille six cent trente euros**

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N°2023-... du 13/12/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 79 570 € - Soixante-dix-neuf mille cinq cents soixante-dix euros pour l'année 2023.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »

II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :

1630 € - mille six cent trente euros

Concernant le projet :

« INITIATION A L'ESCRIME – DOSSIER N°00001303-3 »

II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention numéraire

1.1) Détermination du montant :

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

81 200 € - quatre-vingt-un mille deux cents
représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de :

1630 € - mille six cent trente euros

Selon :

TYPE FONCTIONNEMENT

1630 € - mille six cent trente euros

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 1630 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
La Présidente ou son délégataire

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Mme Sophie JOISSAINS

ou par délégation l'Élu Délégué

Mme. Fabienne VINCENTI